

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 29/05/2019 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PREAUD, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : Gérard PREAUD, Marie-Françoise RAUTURIER, Etienne GIRARD, Patrice BERTRAND, Marc GOBIN, Guillaume GOUIN, Marie-Noëlle RONDEAU, Régine PARENT, Hubert BOISTAULT, Annie RAUTUREAU, Sylvie BOUDAUD.

Conseiller absent : Hélène BOUQUIN

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle RONDEAU

Ordre du jour

Finances

- Décision modificative : virement de crédits

Urbanisme

-Dénomination d'une voie

Conseil Municipal

-Modification règlement

Communauté de Communes du Pays des Herbiers

-répartition et détermination du nombre de sièges

Recensement population 2020

-Désignation d'un coordonnateur

Questions diverses.

19-25-01 DECISION MODIFICATIVE – VIREMENTS DE CREDITS

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les virements de crédits ci-dessous.

Budget principal

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2313-40 AMENAGEMENT DE LA RUE DU PETIT LAY ET RUE DES AIRES	0.00 €	1 876.00 €
D-2315-11 VOIRIE	1 876.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 876.00 €	1 876.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 876.00 €	1 876.00 €

19-26-02 DENOMINATION DE VOIES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-adopte la dénomination Chemin des Bouleaux pour la rue reliant la rue des Jarries au chemin des Bouleaux

-adopte la dénomination Impasse des Noisetiers pour chemin situé zone artisanale la brunelière.

-adopte la dénomination Impasse de l'atelier pour le chemin reliant la rue du Pouët à l'atelier.

19-27-03 CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération 15-16-13 du 5/03/2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant que depuis 2015 il y a eu un décès et deux démissions

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement

Après avoir pris connaissance des modifications du règlement, le conseil municipal à l'unanimité

-approuve la modification.

19-28-04 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – REPRESENTATION DES COMMUNES

Considérant que :

- la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2018, assure à chaque commune de conserver deux délégués au minimum,
- la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2018 est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir retenir le principe de répartition des délégués des communes au sein du conseil communautaire selon l'accord local suivant :

Communes	Nb de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	4
Les Herbiers	18
Mesnard-la-Barotière	2
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Vendrennes	2
TOTAL	37

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le principe de répartition proposé ci-dessus

19-29-05 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Après en avoir délibéré, Conseil municipal à l'unanimité

-Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le Maire
Gérard PREAUD



Affiché le 5/06/2019

Le Maire
Gérard PREAUD

